

LE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Vous pouvez demander à changer de prénom si vous justifiez d'un intérêt légitime.

Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Une procédure différente existe pour la francisation du prénom, lorsque celle-ci est effectuée au moment de l'acquisition de la nationalité française.

Qui ?

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

Où s'adresser ?

Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance.

**À Villeneuve-sur-Lot,
le service État civil vous accueille**

• **les lundi, mercredi, jeudi, vendredi**
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

• **le mardi de 8h30 à 12h30**

• **le samedi de 9h à 12h**

Bd de la République
47300 Villeneuve-sur-Lot
05 53.41 53 53
etat.civil@mairie-villeneuvesurlot.fr



Prise de rendez-vous
Téléchargement de formulaires
Pré-demandes
Demande d'actes



www.ville-villeneuve-sur-lot.fr



Ma ville, mes démarches

Changement de prénom



Rendez-vous

Date :

Heure :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot, service Etat civil
Boulevard de la République
47 300 Villeneuve-sur-Lot
05 53 41 53 53
etat.civil@mairie-villeneuvesurlot.fr
www.ville-villeneuve-sur-lot.fr

DÉPÔT DU DOSSIER



1/ Prenez rendez-vous

Avant toute démarche volontaire et spontanée, veuillez vous rapprocher de notre service pour une **prise de rendez-vous** afin de vous informer au mieux de la procédure à suivre.



2/ Préparez votre dossier

Vous devez : **Justifier de votre identité et de votre résidence**

Pièces à produire :

- **le formulaire de demande de changement de prénom** qui vous sera remis par le service lors de la 1^{re} prise de contact.
- **une copie intégrale originale de votre acte de naissance**, datant de moins de 3 mois.
- **une pièce d'identité originale** en cours de validité ; ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant nom, prénoms, date et lieu de naissance, une photographie et signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci.
- **un justificatif de domicile récent.**
Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui.

Justifier l'intérêt légitime de votre demande

Vous devrez fournir à l'officier de l'état-civil des pièces permettant de **justifier de votre intérêt légitime** à demander le changement de votre prénom.

Liste non exhaustive des pièces pouvant être relatives à :

- **votre enfance ou votre scolarité** : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copies des bulletins scolaires, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
- **votre vie professionnelle** : contrat de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, bulletins de salaire, etc.
- **votre vie administrative** : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.
- **votre vie personnelle (familiale, amicale, loisirs)** : attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité), certificat d'inscription à une activité de loisirs...



3/ Déposez votre dossier

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de dossier. Le dépôt se fait sur rendez-vous :

- **par téléphone au 05 53 41 53 53**
- **au guichet de l'état civil**

Afin d'assurer la traçabilité de la demande, il sera remis au demandeur un récépissé de dépôt de la demande à dossier complet.

Si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le **procureur de la République**. Si le procureur s'oppose au changement de prénom, vous pouvez saisir le **juge aux affaires familiales**.

EFFETS

Un acte de changement de prénom est inscrit sur le registre d'état-civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Actes de l'état civil devant être mis à jour

Vous devrez remettre à l'officier de l'état civil **l'ensemble des actes concernés par le changement de prénom**, dans le cas où celui-ci serait accepté.

Suivant votre situation, vous devrez produire les copies intégrales originales des actes suivants :

- **votre acte de mariage ;**
- **l'acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs ;**
- **l'acte de naissance de chacun de vos enfants.**